Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 049-200054385-20251218-DCM_2025_194-DE

SÈVREMOINE

Conseil municipal de Sèvremoine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2025

Nombre de membres du Conseil municipal : 64
Nombre de Conseillers municipaux présents : 36
Date de la convocation : vendredi 12 décembre 2025
Délibération n° : DCM_2025_194
Matière 8.4

Le jeudi 18 décembre deux mille vingt-cinq, à 20 h 00, le Conseil municipal de Sèvremoine, s'est réuni, en séance publique, au nombre prescrit par la loi, à la Renaudière, Espace Renaudin, allée de la Riverette, sous la présidence de Didier Huchon, Maire.

Conseillers municipaux présents :

(36) Anne-Marie Avy, Céline Bonnin, Cédric Bouttier, Georges Brunetière, Richard Cesbron, Cyrille Chiron, André Chouteau, Eric Chouteau, Jean-Michel Coiffard, Aglaé De Beauregard, Sébastien Dessein, Pierre Devêche, Sylvie Dupin de la Guériviere, Christelle Dupuis, Cécile Fleurance, Jean-Marie Frouin, Geneviève Gaillard, Stéphane Gandon, Claudine Gossart, Chantal Gourdon, Cécile Grelaud, Sabrina Guimbretière, Marianne Guinebretière, Christine Hamard, Didier Huchon, Colette Landreau, Benoît Martin, Jean-Louis Martin, Isabelle Mériau, Chantal Moreau, Paul Nerrière, Alain Pensivy, Marie-Annick Renoul, Christian Rousselot, Thierry Rousselot et Jérôme Zawadzki.

Conseillers municipaux absents n'ayant pas donné de délégation de vote :

(23) Philippe Bâcle, Gaëtan Barreau, Guillaume Benoist, Claude Brel, Aurélie Brunet, Alexandre Brugerolle de Fraissinette, Stéphane Buron, Elisabeth Caillaud, Guillaume Fillaudeau, Caroline Fonteneau, Christian Gaborit, Vincent Guillet, Emmanuel Guilloteau, Lydie Jobard, Mathieu Leray, Isabelle Maret, Quentin Mayet, Sébastien Mazan, Virginie Neau, Tiffany Portemann, Joris Raflegeau, Claire Steinbach et Jean-Luc Tilleau.

Conseillers municipaux absents ayant donné une délégation de vote : (5)

Claire Baubry	Alain Pensivy
Vincent Blanchard	Aglaé De Beauregard
Catherine Brin	Claudine Gossart
Florence Poupin	Cédric Bouttier
Marina Saudreau	Chantal Gourdon

Secrétaire de séance : Georges Brunetière

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 049-200054385-20251218-DCM_2025_194-DE

Convention – centre instructeur commun – autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols

Pièce jointe : Convention ADS

Rapporteur : Jean-Louis Martin, Adjoint de Pôle Aménagement et Urbanisme

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mauges Communauté s'est substituée au Syndicat mixte du Pays des Mauges, à la date du 1er janvier 2016 et, ainsi elle exerce pour le compte des communes de Beaupréau-en-Mauges, Chemillé-en-Anjou, Mauges-sur-Loire, Montrevault-sur-Evre, Orée-d'Anjou et Sèvremoine, le service d'application du droit des sols, comprenant les missions dont l'énoncé suit : l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols et à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes (pour les communes disposant d'un Règlement Local de Publicité – RLP).

En application des dispositions de l'article R.423-15 du Code de l'urbanisme, ce service est ainsi confié par chacune des communes à Mauges Communauté et une convention détermine les principes et modalités de fonctionnement de cette mission de service public, dont l'autorité demeure à la compétence du maire, pour la délivrance des actes.

Historiquement, une première convention a été conclue le 1er février 2015 et prolongée deux fois par avenants.
Une seconde convention est intervenue modifiant notamment l'ordonnancement afin de répondre à des évolutions législatives et règlementaires, et prévoyant de nouvelles dispositions sur le financement et le processus de dématérialisation des dossiers sur lequel le territoire a souhaité activement s'engager.
Il convient désormais de statuer sur le renouvellement de la présente convention qui, outre un formalisme légèrement distinct et quelques dispositions supplémentaires, prévoit plus largement une clarification des missions incombant aux communes et au service commun.

A ce titre, la présente convention apporte des compléments sur le commissionnement des agents du service commun, afin d'assurer la mise en œuvre des récolements obligatoires et l'engagement de la procédure de constatation d'infraction aux règles d'urbanisme. En effet, cette mission de contrôle est désormais applicable sur le territoire depuis la fin d'année 2024 par le service commun.

En parallèle, le renouvellement de la convention permettait d'inclure trois annexes distinctes à savoir :
L'annexe 1 – relative à la composition du service commun. Ce document fixe la composition du service en indiquant le grade, le poste occupé et la quotité (ETP) en fonction des missions inscrites dans la convention.
L'annexe 2 – relative aux missions des communes.
L'annexe 3 – relative aux missions du service commun.

Les deux dernières annexes permettent d'apporter une clarification dans la répartition des missions et de préciser de nouvelles thématiques dont notamment :

- L'archivage électronique relevant de la compétence des communes,
- L'administration du logiciel métier relevant de la compétence du service commun,
- L'animation du réseau ADS entre le service commun et le bloc local,
- L'organisation des échanges dans le cadre des procédures d'évolution des documents d'urbanisme (PLU).

Il est ainsi proposé de procéder au renouvellement de la présente convention dont l'application débutera à compter du 2 février 2026 et dont le terme sera fixé à la fin du prochain mandat municipal.
.

DÉLIBÉRATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,

VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles R.423-14 et R.423-15,

VU la Loi Accès au Logement et à l'Urbanisme Rénové, dite loi ALUR du 24 mars 2014,

VU la convention ci-annexée,

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 049-200054385-20251218-DCM_2025_194-DE

VU l'avis du Comité Social Territorial de la Commune de Sèvremoine, en date du 16 octobre 2025,

VU l'avis du Comité Social Territorial de Mauges Communauté en date 28 novembre 2025,

VU l'avis de la Commission Aménagement, Urbanisme et Habitat en date du 9 décembre 2025,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 11 décembre 2025,

CONSIDERANT que le Maire est chargé de la délivrance des autorisations du droit des sols,

CONSIDERANT que l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols et à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes est confié par chacune des communes à Mauges Communauté et qu'il est utile qu'une convention détermine les principes et modalités de fonctionnement de cette mission de service public, dont l'autorité demeure à la compétence du maire, pour la délivrance des actes.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
41	41	0	0

- **APPROUVE** les termes de la convention ADS annexée dont l'application débutera à compter du 2 février 2026 et dont le terme sera fixé à la fin du prochain mandat municipal.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou ses représentants en charge de l'aménagement et de l'urbanisme, à signer la présente convention par laquelle la commune délègue au service commun l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols et à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes.

Copie certifiée conforme au registre dument signé.

Pour le Maire et par délégation :

COMMUNE DE SEVREMOINE
Maine-et-Loire

Signé électroniquement par : Anne Pithon
Date de signature : 19/12/2025
Qualité : Sèvremoine - DGS

Anne Pithon
Directrice générale des services